



Mise en place de la redevance incitative

Réunion publique

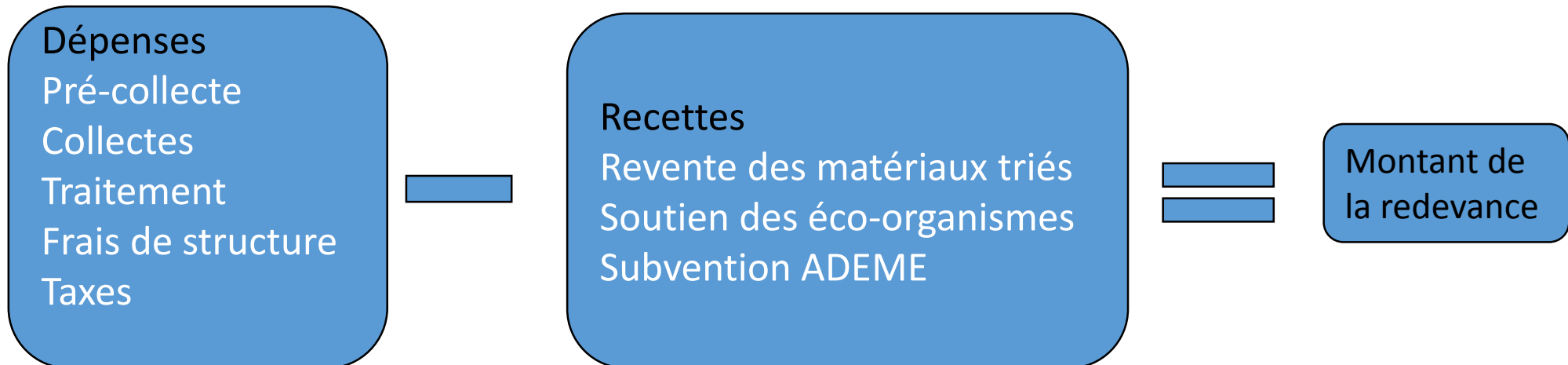
SOMMAIRE

1. Le service public d'élimination des déchets ménagers
2. Le cadre réglementaire et les phases préparatoires
3. Les impacts de la redevance incitative
4. La redevance incitative à la levée (et non à la pesée)
5. Les bons gestes à adopter
6. Echanges avec la salle

Le service public d'élimination des déchets ménagers

La redevance permet de financer :

- La pré-collecte (*achat des bacs pucés, sacs jaunes, conteneurs verre*)
- Les collectes (*ordures ménagères, emballages ménagers recyclables, verre, évacuation des bennes des déchèteries*)
- Le traitement des déchets (*recyclage, tri, enfouissement, incinération*)
- Les frais de structure (*charges salariales, outils de communication, actions de sensibilisation à la prévention et au tri*)
- Les taxes (***Taxe Générale sur les Activités Polluantes** et TVA*)



Cadre réglementaire et phases préparatoires

Loi Grenelle 1 du 3 août 2009, article 46 :

La facturation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers devra intégrer, dans un délai de 5 ans, **une part variable incitative** prenant en compte la quantité de déchets produite (*au même titre qu'une facture d'eau et d'électricité basée sur la consommation réelle du foyer*)

Le volume de déchets ménagers devra être réduit d'environ 7 % entre 2005 et 2015.

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, titre IV :

Un nouvel objectif est fixé pour réduire de 10 % la production des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020.

2014 : Etude d'optimisation et d'harmonisation du service déchets ménagers

=> Choix d'instaurer une redevance incitative à la levée (et non à la pesée)

1^{er} janvier 2015 : Extension de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers à l'ensemble des 34 communes du Sud Messin

=> Harmonisation fiscale avec financement du service par une redevance basée sur le nombre de personnes composant le foyer

Printemps 2015 : Distribution d'un bac normalisé et pucé

=> Conteneurisation de la collecte des ordures ménagères

=> Anticipation de la mise en place d'une redevance incitative.

Avril 2016 : Recrutement d'une ambassadrice de prévention et de tri des déchets

=> Individualisation des bacs des logements collectifs

=> Actions de sensibilisation en vue d'une réduction de la production des déchets

Impacts de la redevance incitative

D'après les retours d'expérience de 25 collectivités lorraines ayant mis en place la redevance incitative, ce système permettra :

- Une **baisse de 30 %** de la production d'ordures ménagères
- Une **augmentation de 30 %** d'**emballages ménagers recyclables (sacs jaunes)**
- Une **augmentation de 11%** de **verre**
- Une **augmentation de 11 %** des **déchets déposés en déchèterie**

La mise en place de la redevance incitative entraîne une diminution de la production des ordures ménagères et une augmentation du tri.

Rappel : le devenir des déchets



Bac ordures ménagères
3 150 tonnes/an



38 % enfouies



62 % incinérées



Sacs jaunes transparents
970 tonnes/an



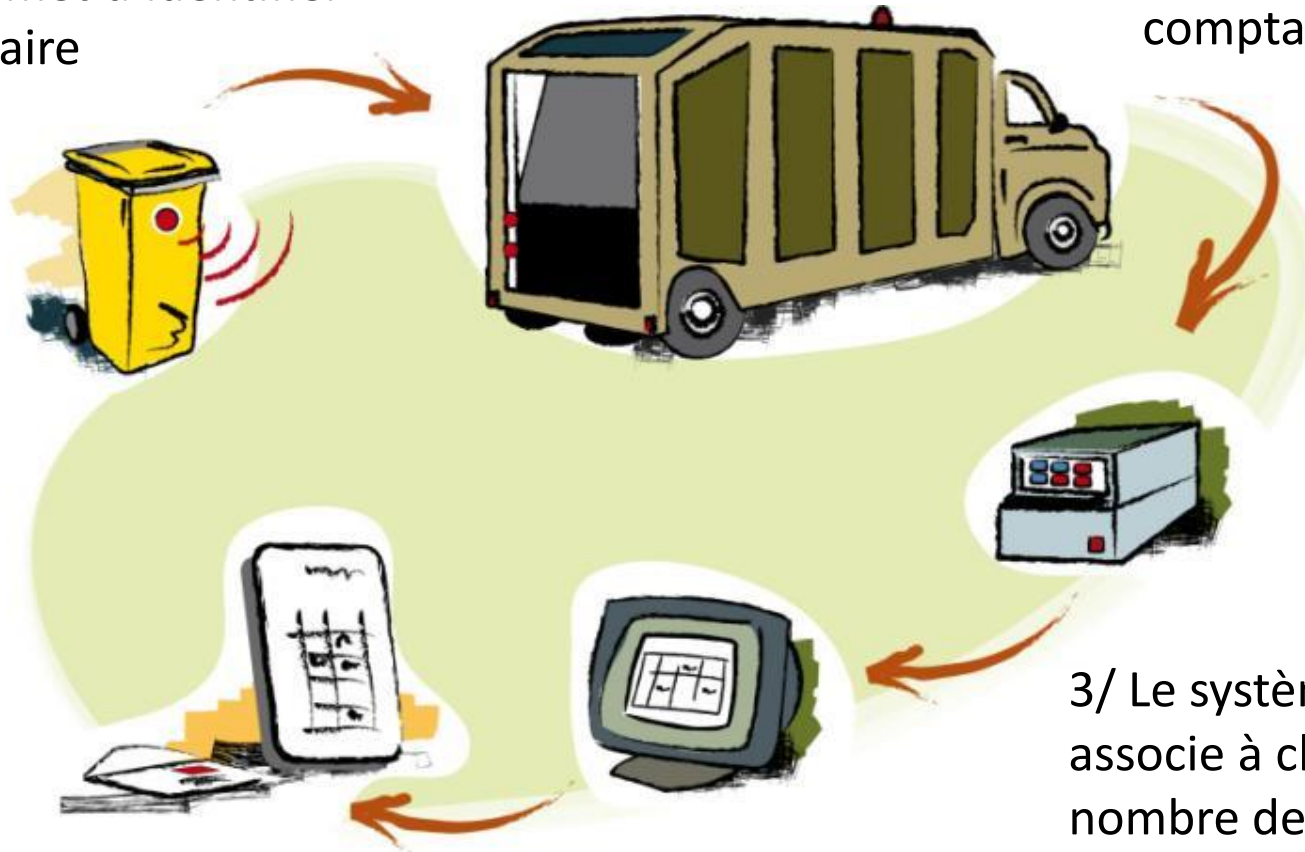
Conteneur verre
600 tonnes/an



La redevance incitative à la levée

1/ Le bac est équipé d'une puce qui permet d'identifier son propriétaire

2/ Le bac collecté est automatiquement comptabilisé lors du vidage



3/ Le système informatique associe à chaque ménage le nombre de levées réalisées

4/ Les données sont rassemblées et communiquées avec la facturation

Ce nouveau système vous permettra de bénéficier **d'une déduction** sur votre facture, calculée en fonction du nombre de fois où vous présenterez votre bac à ordures ménagères à la collecte (nombre de levées).

S01	S02	S03	S04
Bac collecté	Bac collecté	Bac collecté	Bac collecté

Je sors mon bac toutes les semaines
=> **Aucune déduction de levées.**

S01	S02	S03	S04
Bac collecté	Bac collecté	Bac collecté	

Je sors mon bac 3 fois dans le mois
=> **Déduction d'une levée par mois.**

S01	S02	S03	S04
	Bac collecté		Bac collecté

Je sors mon bac 2 fois dans le mois
=> **Déduction de deux levées par mois.**

S01	S02	S03	S04
			Bac collecté

Je sors mon bac 1 fois dans le mois
=> **Déduction de trois levées par mois.**

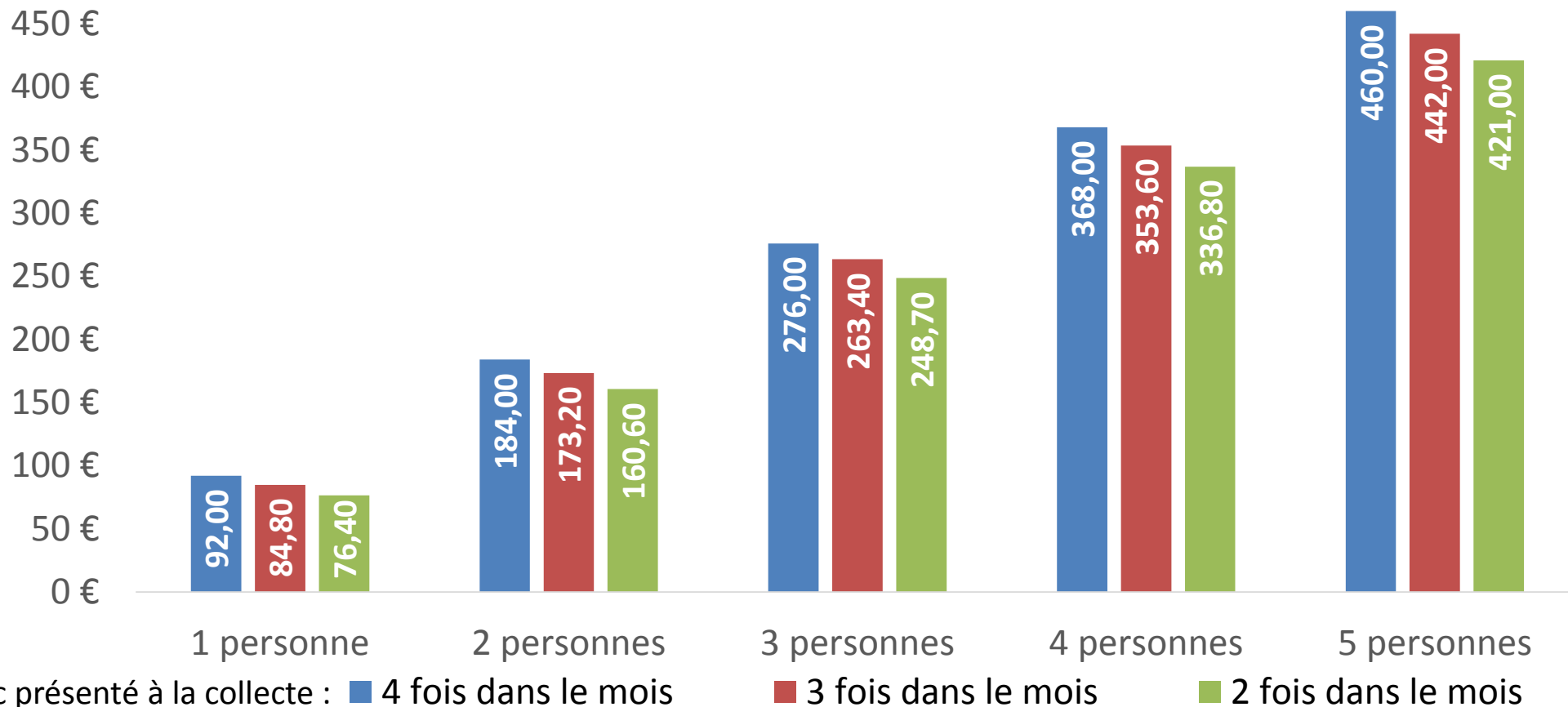
Pour une année, il ne pourra pas être déduit plus de 35 levées.

Le tableau ci-dessous indique le montant en fonction des levées non réalisées :

Taille du foyer	Part incitative
Foyer de 1 personne	- 0,60 € par levée non réalisée
Foyer de 2 personnes	- 0,90 € par levée non réalisée
Foyer de 3 personnes	- 1,05 € par levée non réalisée
Foyer de 4 personnes	- 1,20 € par levée non réalisée
Foyer de 5 personnes	- 1,50 € par levée non réalisée

Moins vous présentez votre bac à la collecte, plus vous économisez !

Coût annuel



Cette grille tarifaire est prévisionnelle et pourrait être ajustée lors de la mise en œuvre effective de la redevance incitative en 2018.

En 2017, une facture informative calculée sur cette base sera adressée à chaque foyer.

Fin 2016

Réunions publiques
d'information

Année 2017

Phase test :

- Comptage du nombre de bacs collectés
- Facturation à blanc

Année 2018

Mise en œuvre effective
de la redevance
incitative à la levée

Les bons gestes à adopter

1. Seul le **bac pucé** est à présenter à la collecte.

2. Le bac doit être présenté avec le **couvercle fermé**.

Dans le cas contraire, le prestataire de collecte aura pour consigne d'apposer cette étiquette sur le surplus de déchets.



3. Dans le cadre d'une production de déchets exceptionnelle, des sacs pourront être déposés en plus du bac si et seulement si une étiquette prépayée est apposée sur le sac.

Ces étiquettes prépayées seront vendues au tarif de 2 € l'unité pour un sac de 50 litres et dans la limite de 5 étiquettes par an par foyer.



La prévention des déchets

Des gestes simples



Des outils mis à disposition

Je trie mes emballages ménagers recyclables



Réglette du tri et calendrier des déchets distribués dans vos boîtes aux lettres



J'inscris « STOP PUB » sur ma boîte aux lettres



Autocollant disponible sur simple demande



Je pratique le compostage pour les déchets de cuisine et de jardin



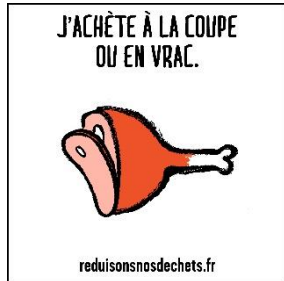
Composteur en bois vendu à prix réduit au tarif de 20 €



Je donne au lieu de jeter



Rubrique « Petites annonces » disponible sur le site Internet pour donner/récupérer un objet



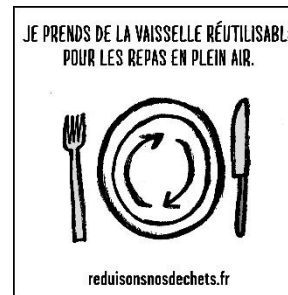
J'achète à la coupe ou en vrac, je consomme éco-responsable.



J'offre des cadeaux dématérialisés.



Je limite mes impressions papier.



Je prends de la vaisselle réutilisable pour les repas en plein air.



Je répare ou je fais réparer.



J'utilise les déchèteries pour les cartons bruns, les déchets verts, les piles, les déchets électriques et électroniques.

**Communauté de Communes du Sud Messin
11 cour du Château – 57420 VERNY**

**03 87 38 17 89
dechets@sudmessin.fr**

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Pour suivre l'actualité du Sud Messin :

- www.sudmessin.fr
- Page Facebook
- Lettre « INFO DÉCHETS » (*jointe avec les factures trimestrielles*)

Merci de votre attention